



ISSN 1724-0700

ISSN en ligne 2260-8087

Pour une glottopolitique intégrée

James Archibald

Université de Turin, Italie

james.archibald@unito.it

<https://orcid.org/0009-0008-3525-2677>

Reçu le 15-05-2023 / Évalué le 28-07-2023 / Accepté le 30-09-2023

Résumé

Tout État vise à créer, construire et maintenir une entité nationale cohésive capable de répondre aux besoins sociaux, culturels et économiques de ses citoyens, présents ou futurs. Aussi vise-t-il à établir des politiques cohérentes en matière d'inclusion socio-économique, culturelle et linguistique. Le développement stratégique se situe au cœur de l'aménagement linguistique intégré (ALI), car ce modèle d'aménagement linguistique exige que les parties prenantes comprennent les déclarations d'intention. Celles-là ont le droit de saisir la portée prévue des orientations et plans. La planification et la pratique vont de pair. Les législateurs et les administrateurs doivent prévoir les éventuels impacts socio-affectifs afin d'être en mesure de prévoir toute retombée sociale, culturelle et économique possible des mesures politiques, législatives et réglementaires. Le tout doit se faire dans une ambiance respectueuse des droits humains fondamentaux des citoyens actuels et futurs. Enracinées dans des idéologies communes, ces politiques et pratiques aident l'État à définir sa philosophie politique ainsi que ses priorités éducatives et institutionnelles. Les établissements mandatés par l'État doivent définir leurs propres politiques en s'alignant sur les politiques et pratiques nationales. Les politiques d'ALI bien planifiées et gérées peuvent favoriser l'engagement des citoyens et leur soutien des orientations politiques de l'État.

Mots-clés : aménagement linguistique, inclusion sociolinguistique, législation, planification stratégique, règlements

Per una glottopolitica integrata

Riassunto

Uno degli obiettivi principali di ogni Stato è creare, costruire e mantenere un'entità nazionale coesa che soddisfi le esigenze sociali, culturali ed economiche della cittadinanza, presente o futura. Lo Stato deve stabilire politiche coerenti rispetto all'inclusione socioeconomica, all'identità culturale e alla lingua. La pianificazione linguistica "integrativa" (PLI) fa parte dello sviluppo strategico. Un modello di pianificazione linguistica funzionale alle parti interessate richiede chiare dichiarazioni di intenti. L'insieme degli *stakeholders* deve, infatti, capire cosa è pianificato e come verranno realizzati i progetti. Pianificazione e pratica vanno di pari passo.

Chi legifera o amministra deve essere consapevole degli effetti che ne derivano in modo da essere in grado di misurare ogni possibile effetto sociale, culturale ed economico di tali politiche, leggi e regolamenti. Questa misurazione dovrebbe avvenire nel rispetto dei diritti umani fondamentali della cittadinanza presente e futura. Radicate come sono in ideologie condivise, tali politiche e pratiche aiutano lo Stato a definire la propria filosofia educativa, le priorità e le politiche istituzionali. Le istituzioni su mandato statale devono definire le proprie politiche in linea con le politiche e le pratiche nazionali. Una PLI ben pianificata e realizzata dovrebbe essere in grado di promuovere la partecipazione della cittadinanza e il suo sostegno agli orientamenti politici.

Parole chiave: Pianificazione linguistica, inclusione sociolinguistica, pianificazione strategica, legislazione, regolamenti

Towards an integrated glottopolitics

Abstract

In any state, an overriding objective is to create, build and maintain a cohesive national entity which will serve the social, cultural and economic needs of the citizenry, present or future. The state must establish coherent policies with respect to socioeconomic inclusion, cultural identity and language. Integrative language planning (ILP) forms part of strategic development. A stakeholder model of language planning requires clear statements of intent. All stakeholders need to understand what is planned and how plans will be executed. Planning and practice go hand in hand. Legislators and administrators must be mindful of the resulting affects so as to be in a position to measure any possible social, cultural and economic effect of such policies, legislation and regulations. This measurement should take place in an atmosphere which reflects the fundamental human rights of the present and future citizenry. Rooted as they are in shared ideologies, these policies and practices help the state to define its educational philosophy and priorities as well as its institutional policies. State-mandated institutions must define their own policies in alignment with national policies and practices. Well planned and maintained ILPs should be able to foster citizen engagement and support for policy orientations.

Keywords: Language planning, Sociolinguistic inclusion, Strategic planning, Legislation, Regulations

Introduction

Quel que soit le contexte historique, il est courant de décrire des États en termes linguistiques, car c'est ainsi qu'on les perçoit. Il s'avère que ces perceptions reflètent bien ou mal la réalité sur le terrain. Selon cette perception, la France est un État monolingue. Pourtant, c'est loin d'être le cas. Souvent le Canada se distingue comme étant le modèle d'un État bilingue, mais qu'en est-il

des nombreuses langues des Premières nations et des Inuits, sans parler des langues parlées quotidiennement par les communautés immigrées ? Enfin, la Suisse est l'État plurilingue par excellence où des langues officielles, nationales et infranationales se côtoient.

Les apparences peuvent être trompeuses. Indépendamment de la nature monolingue, bilingue ou plurilingue de l'État, les gouvernements éprouvent régulièrement le besoin de délimiter les relations entre les différentes langues qui existent à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales. Il en résulte des déclarations de politique générale, des pratiques et procédures officielles, des décrets, des lois et des règlements qui régissent tous l'utilisation des langues au sein des États et entre États. Il n'y a pas d'échappatoire. Les États se définissent et définissent leurs pratiques en fonction de critères linguistiques et en termes linguistiques.

Deux États modernes, le Cameroun (Dissake, 2021 ; Leclerc, 2022) et le Canada (Leclerc, 2022), issus tous les deux d'un passé colonial conflictuel, sont des exemples frappants. Ils ont cherché à trouver un terrain d'entente dans le but de construire un État tolérant. Ces deux pays se sont efforcés de surmonter les inégalités sociolinguistiques issues de leur passé colonial. La France, l'Espagne, la Grande-Bretagne et le Portugal s'investissent tous dans leurs langues nationales et officielles, mais ils ont étendu leurs idéologies linguistiques au-delà de leurs propres territoires pour répondre à des objectifs culturels et économiques. Ces empires linguistiquement définis se sont ensuite transformés en unions d'anciennes colonies et dépendances (Yannick, 2010). Ils maintiennent les vestiges d'un héritage commun et promeuvent en même temps une réalité socio-économique plus moderne à travers un réseau de linguasphères qui se chevauchent. Bien qu'ils ne soient pas un empire colonial classique, les États-Unis participent à la même dynamique et leur langue commune est devenue la lingua franca de nombreuses sphères d'activité intellectuelles, économiques, culturelles et sociales.

Toutes ces parties prenantes vivent ensemble et partagent un espace relativement grand. C'est pourquoi l'émergence démocratique de politiques linguistiques dans les États pluralistes doit tenir compte d'un certain nombre de questions. Il s'agit précisément des droits individuels et collectifs de toutes les parties prenantes dans un même espace politique. Il est clair, comme l'a noté Autès (2005), que l'émergence démocratique des orientations politiques ne peut se faire sans prendre en compte ce principe de proximité. Ce principe est fondamental selon l'approche intégrée d'une glottopolitique respectueuse des parties prenantes.

Les citoyens concernés par les politiques linguistiques ainsi que par les lois et règlements qui découlent des orientations politiques constituent un groupe

important de parties prenantes. La glottopolitique intégrée envisage une définition très ample de cette catégorie de parties prenantes. Par conséquent, cette catégorie englobe à la fois les citoyens *de jure* et ceux qui sont des citoyens de proximité, c'est-à-dire des étrangers résidents ou des citoyens de fait. Il peut s'agir de parents étrangers résidant dans le pays qui ont accès à l'enseignement public ou à la santé publique ou des justiciables soumis au système judiciaire national. Les intérêts de ces groupes doivent être pris en compte au niveau local, là où l'espace de vie est partagé. En outre, ces groupes représentent un pan de la société civile qu'on ne peut ignorer dans le cadre d'une glottopolitique efficace, si l'objectif consiste à construire des sociétés plus cohésives.

Au cœur du débat politique se trouvent l'immigration et l'intégration des nouveaux arrivants. Ces questions sont étroitement liées, car les planificateurs envisagent l'avenir même d'une nation qui, bien qu'elle se définisse sur le plan linguistique, ne peut éviter la réelle nécessité d'inclure d'autres personnes dans l'évolution d'une nation plurielle. Les tensions sont souvent palpables !

1. Linguasphères

Les linguasphères représentent la riche diversité linguistique du monde. Elles constituent « *humankind's greatest and most complex creation* » (Dalby, 2001 : 24). Les planificateurs linguistiques d'aujourd'hui doivent tenir compte de cette complexité dans un monde globalisé où les espaces occupés par les langues s'empiètent les uns sur les autres et se concurrencent. Les locuteurs sont concernés par le morcellement de cet espace et les relations qui s'établissent nécessairement entre et parmi les différentes linguasphères en vue de favoriser un développement que l'on souhaite harmonieux.

Ces espaces se trouvent aux niveaux national, régional et supranational, où les linguasphères se chevauchent. Par conséquent, les planificateurs linguistiques se confrontent constamment à la nécessité de comprendre les relations entre et parmi les groupes linguistiques qui partagent le même espace physique, politique et économique. D'un point de vue descriptif, ces relations sont en fait structurales. On peut citer l'exemple du Cameroun. Cependant, pour aller de l'avant, les planificateurs linguistiques doivent prêter attention à la réalité des linguasphères politiques, car les relations interculturelles doivent se structurer de manière à accentuer la nature coopérative de l'aménagement linguistique face à la nature chevauchante et éventuellement concurrente des linguasphères partageant le même espace géopolitique.

Cet espace, tel que perçu par les planificateurs linguistiques, doit devenir un espace de coopération politique et de bonne entente pour éviter ainsi les dangers de l'obscurantisme politique et de l'isolationnisme qui tendent à caractériser de nombreuses politiques linguistiques nationalistes. Telle est la vision proactive de l'aménagement linguistique stratégique et intégré chez de nombreux planificateurs contemporains. (Maisonneuve, 2019 :16)

2. Cohérence des politiques

L'aménagement linguistique vise en tout premier lieu un objectif très clair : produire des lois et règlements qui respectent le principe de cohérence. En ce sens, on s'attend à ce que les responsables de l'aménagement linguistique comprennent l'importance d'une action coordonnée dans les différents secteurs de l'administration où la langue est un facteur déterminant de la croissance, du développement et de la cohésion nationale. Ces secteurs comprennent notamment l'éducation, l'immigration et l'intégration socio-économique. L'aménagement doit tenir compte de la complémentarité de ces secteurs clés pour le développement national. Seule une coordination équilibrée et complémentaire peut conduire à une cohérence politique réussie au niveau national, d'où l'intérêt d'une approche respectueuse des parties prenantes. Les gouvernants recherchent-ils dès le départ un consensus entre les parties prenantes et les experts politiques.

À titre d'exemple, on peut citer l'action récente du gouvernement du Québec ayant pour but de réviser la *Charte de la langue française* initialement adoptée il y a plus de quarante ans. En examinant l'intention du gouvernement actuel de mettre en œuvre une nouvelle politique linguistique, il semble évident que l'orientation modifiée de la *Charte* affectera nécessairement la façon dont l'administration publique appliquera ses décisions politiques et concevra les règlements qui pourraient être adoptés en vertu de la loi révisée (OCDE, 2009).

À la suite de sa propre analyse de la situation linguistique au Québec, le gouvernement a estimé que la gouvernance intégrale de l'aménagement linguistique nécessitait une refonte en profondeur. Compte tenu du nombre limité d'acteurs consultés, des membres de la société civile ont élargi le champ de la consultation. À cet effet, le *Québec Community Groups Network* a organisé sa propre consultation élargie (9 - 17 septembre 2021)¹.

Sur le plan organisationnel, cela signifiait la création d'un nouveau ministère sur un pied d'égalité avec tous les autres ministères, avec à sa tête un ministre de plein droit chargé « de l'établissement et du maintien de conditions porteuses d'avenir pour la langue française, en plus de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine linguistique francophone du Québec² ».

Le Ministère de la Langue française doit, comme suite à l'adoption de la loi, assumer un certain nombre de rôles clés pour assurer la présence continue et durable de la langue française au Québec. L'intention des législateurs fut pluri-dimensionnelle impliquant ainsi plusieurs groupes de parties prenantes à en juger d'après ces objectifs :

- promouvoir, valoriser et protéger la langue française et son statut d'une part, et favoriser d'autre part la mise en place et le maintien de conditions propices à sa pérennité ;
- veiller à la cohérence des plans d'action de l'administration publique et au respect des dispositions de la *Charte de la langue française*, telle que révisée ;
- appuyer les autres ministères et collaborer avec eux en ce qui a trait aux programmes d'intégration des immigrants et de francisation, notamment dans les secteurs de l'éducation, du travail et des professions libérales³.

Il est clair que la mise en œuvre de ces politiques devait avoir un effet direct sur l'inclusion socio-économique, la reconnaissance et le maintien des compétences professionnelles et le renforcement d'une identité culturelle commune. Non seulement la *Charte* révisée officialise-t-elle la langue nationale et commune, mais elle souligne également le fait que la langue officielle sera désormais partagée par tous les acteurs bénéficiant des services fournis par l'État.

Il en ressortait de cette refonte politique l'intention du tout nouveau ministre, Simon Jolin-Barrette, de revitaliser la langue commune et de renforcer l'identité collective des Québécois. C'est ce que Ben Rhodes (2022) a identifié comme la caractéristique centrale d'une politique identitaire promue souvent par des gouvernements nationalistes.

3. Une approche d'aménagement linguistique axée sur les parties prenantes

Bien que des orientations idéologiques motivent souvent l'aménagement linguistique, l'expérience nous démontre que les résultats les plus réussis s'inspirent d'approches intégrées, car la société civile se trouve autorisée à jouer un rôle dynamique. En fait, elle aide les gouvernements et autorités publiques à obtenir des résultats qui évitent les incohérences relevant de politiques étroites et politiquement opportunes. Celles-ci peuvent conduire à l'isolationnisme et à des tendances ultranationalistes au détriment des politiques intégrées qui favorisent la paix socio-économique et la prospérité pour tous les membres de la société, quel que soit leur statut.

Tout gouvernement, surtout ceux qui bénéficient d'une forte majorité parlementaire, peut être aveuglés par l'isolationnisme politique. Et l'absence d'une opposition bien organisée et efficace contribue à l'imperméabilité de telles politiques orientées. C'est pour cette raison qu'il s'avère utile dans la prise de décisions d'impliquer la société civile qui constitue un autre pilier du gouvernement⁴. La société civile offre une variété de points de vue et une vive source de critiques constructives. En fait, la vitalité de la société civile favorise sa participation à la formulation des politiques et permet aux gouvernements ainsi prédisposés d'adopter des politiques, des lois, des règlements et des procédures administratives conçus pour engager de manière positive tous les membres d'une société donnée, quelle que soit la manière dont ils s'identifient (Maissani, Wiener, 1994). Bien que l'on puisse en dire autant de nombreux domaines de la politique publique, c'est particulièrement vrai pour les multiples questions sensibles de glottopolitique qui régissent des comportements des justiciables dans ce qu'on appelle l'intérêt public.

Cette approche est d'autant plus stratégique qu'elle permet aux gouvernements d'envisager les objectifs de développement, les impacts éventuels et les voies qui mènent à un aménagement planifié. Ainsi faut-il souligner la nécessité de clarifier les intentions des gouvernants dans les déclarations politiques, les documents d'orientation et la législation. Ceux qui sont soumis aux lois, aux règlements et aux procédures administratives devraient avoir le droit de comprendre ce que les gouvernements prévoient et comment, une fois les mesures adoptées, tout un chacun sera affecté. En adoptant une approche de l'aménagement linguistique axée sur les besoins et désirs des parties prenantes, aucun gouvernement ne peut se soustraire à la portée réelle de la mise en œuvre de sa glottopolitique. Cela signifie qu'une analyse d'impact doit également être prévue bien à l'avance et que l'administration publique doit être tenue responsable des effets et des conséquences de toute mesure d'aménagement linguistique envisagée.

En effet, l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) décrite par l'OCDE (2009) pourrait bien être utilisée pour mesurer l'efficacité de toute initiative d'aménagement linguistique. L'AIR pose « des questions sur les coûts et les avantages et sur l'efficacité de l'action pour atteindre les objectifs politiques » (OCDE, 2009 : 14). En consistant en un système intégré de consultation qui relie le processus de planification à l'évaluation des résultats, tout gouvernement est encouragé à utiliser cet outil de planification et d'évaluation pour aider les décideurs à apprécier par anticipation l'impact éventuel de la réglementation. Il n'y a pas de meilleure façon d'injecter un certain degré de réalité dans le processus d'aménagement linguistique. De plus, l'AIR est tout à fait compatible avec la glottopolitique intégrée que nous proposons.

4. Importance des effets psychoaffectifs de la politique linguistique

L'AIR peut servir non seulement pour évaluer des effets économiques mesurables. Il faut reconnaître que parmi les effets figurent les réactions psychoaffectives des membres de la société civile et même des fonctionnaires confrontés aux déclarations d'intention, aux formulations politiques, aux textes législatifs et aux réglementations. Ainsi, tout gouvernement peut-il anticiper ces réactions grâce à des processus consultatifs bien planifiés qui contribuent à soutenir la cohérence des politiques. En effet, la compréhension de l'affect éventuel fait partie d'une planification stratégique efficace ; elle permet aux gouvernements d'anticiper le soutien, l'opposition ou même l'indifférence à l'égard des politiques et des procédures.

L'attention doit alors se porter sur les effets psychosociaux des déclarations politiques et de leur mise en œuvre ainsi que des textes à caractère juridique qui en découlent. On tiendra compte, d'une part, des sentiments homéostatiques de ceux qui détiennent le pouvoir et qui s'efforcent de protéger ce dont ils pensent que la majorité a besoin en termes de durabilité et, d'autre part, des réponses psychoaffectives d'une grande variété de parties prenantes (Damasio, 2017). Ce niveau de conscience apporte un certain degré de clarté dans la compréhension des mobiles qui sous-tendent les décisions politiques et les émotions de tous ceux qui seront soumis aux lois, règlements et procédures administratives ainsi adoptés. La compréhension et l'éveil aux émotions présentes et futures sont essentiels à la formulation d'une bonne politique d'intégration.

Les personnes concernées par la politique linguistique proposée par Simon Jolin-Barrette ont exprimé toute une gamme de sentiments. On peut citer notamment la tristesse, la frustration, la peur, un sentiment de vulnérabilité, la fierté, la satisfaction et la simple reconnaissance. On peut aussi trouver plusieurs exemples dans la variété des réactions chez les Québécois de toutes origines au processus législatif qui a conduit à l'adoption du projet de loi 96, c'est-à-dire la révision très conséquente de la *Charte de la langue française*⁵.

En toute honnêteté, plusieurs membres de la communauté anglophone du Québec estiment que ce projet de loi est discriminatoire. Un de leurs porte-paroles était Russell Copeman, le directeur général de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec⁶. À cet égard, il a exprimé « sa tristesse et sa frustration » à l'idée de devoir se conformer aux dispositions de cette loi et à ses supposés effets négatifs. Giuliano D'Andrea, journaliste montréalais, lors des audiences publiques du *Québec Community Groups Network*⁷ a fait part de sa crainte que les Anglo-québécois ne perdent leur identité en vertu de certaines dispositions de la loi et de sa crainte d'une marginalisation éventuelle et planifiée de la jeunesse anglophone.

Au cours de ces audiences, le 15 septembre 2021, Shaheen Ashraf, s'exprimant au nom du Conseil canadien des femmes musulmanes⁸, a expliqué comment les femmes musulmanes qui ont émigré au Québec se sentent particulièrement vulnérables face à ce qu'elle appelle une « loi discriminatoire » qui, à son avis, « restreindra l'accès des femmes à la justice » (QCGN 2021)⁹.

Parmi les personnes vulnérables, tant morales que physiques, se trouvent les membres de la minorité anglophone du Québec, les institutions historiques desservant cette même communauté, les néo-Québécois et les minorités ethno-culturelles et religieuses dont les identités linguistiques ne sont pas francophones. Les audiences du QCGN leur ont donné une voix, une voix qui n'a guère été entendue lors des audiences de la Commission parlementaire. Les enjeux nationalistes, en territoire québécois et ailleurs, nous rappellent des politiques qui peuvent « intimider les adversaires gênants » (Rhodes, 2022 : 39).

Par ailleurs, des groupes de pression comme l'Impératif français¹⁰ s'enorgueillissaient de l'intention du gouvernement du Québec de renforcer le soutien à la langue française et d'encourager son utilisation dans toutes les sphères d'activité, y compris les publications scientifiques. C'est une question de « fierté ». Le président sortant du Conseil supérieur de la langue française, Pierre Boutet, s'est dit « satisfait » du projet de loi 96 et s'est réjoui que le nouveau ministre ait tenu compte des nombreuses publications de recherche du Conseil (CSLF 23 septembre 2021).

L'opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec a exprimé son soutien à certaines dispositions du projet de loi 96 lors des audiences du comité qui a étudié le texte ; cependant, le porte-parole du Parti libéral chargé de la protection des droits des anglophones, David Birnbaum, lors d'une réunion avec une organisation de défense des droits des anglophones (COFFEE-QC) le 4 avril 2022, a déclaré que le ministre de la Justice était « hostile » aux Québécois d'expression anglaise, « mesquin » et indigne de confiance. De plus, il a qualifié ce projet de « mauvais projet de loi » et a laissé entendre que la position de Simon Jolin-Barrette sur le projet de loi 96 était alimentée par une intention malveillante. À l'instar de Damasio (2017), il semble que M. Birnbaum ait eu une réaction relevant de l'affect et que ses déclarations aient constitué une réponse émotionnelle aux énoncés de politique du ministre et à son projet de loi qui allait bientôt devenir loi. Tout cela n'a pas aidé les partis à construire une paix sociale et à favoriser l'adoption d'une politique linguistique cohérente et cohésive. Il semble que les lignes de faille susceptibles de perturber la stabilité socio-économique et la paix sociale à l'avenir aient été tracées. Les sources de perturbation sont clairement enracinées dans les sentiments et les réactions émotives à la politique linguistique du gouvernement au

pouvoir, à la législation et aux impacts réglementaires et administratifs attendus. Cela aurait pu se prévoir.

5. Mesure objective des effets et de l'affect

Cela étant, la *Charte* révisée reçut la sanction royale. Ainsi les gouvernements actuels et futurs devront-ils mesurer les effets sociaux, culturels et économiques des politiques à l'origine de ce changement, de la législation adoptée et des réglementations que l'administration utilisera pour mettre en œuvre ces nouvelles mesures. L'une des politiques qui s'inscrit dans le prolongement d'une politique établie est le rôle que doit jouer le gouvernement pour assurer la qualité de la langue française et l'exemplarité de son utilisation par l'administration publique¹¹. Cette politique, renforcée par la *Charte* révisée, s'étend à des organismes comme les ordres professionnels qui devront dorénavant communiquer avec tous les professionnels en exercice uniquement en français puisqu'il est censé être la langue de communication utilisée par l'administration publique. Il s'ensuit que chaque ordre professionnel se dotera d'office d'une politique parallèle reflétant l'engagement du gouvernement à l'égard de la qualité de la langue. L'Ordre des comptables agréés a résumé ces obligations pour ses membres comme suit :

1. Les membres doivent avoir et maintenir un niveau approprié de compétence en langue française pour servir le public tant et aussi longtemps qu'ils sont inscrits au tableau de l'Ordre ; cela fait partie de l'obligation de protéger le public et cela dans la langue officielle et commune en vertu des dispositions de la *Charte*. Le fait d'avoir satisfait à cette obligation avant l'adoption de la *Charte* révisée ne constitue pas un droit acquis. Ainsi, les membres seront-ils soumis à une inspection professionnelle et à une éventuelle mise à niveau obligatoire s'il est estimé suite à une inspection que leur niveau de compétence n'est plus suffisant pour assurer un service de qualité en français et, par voie de conséquence, la protection du public. (*Charte* révisée, article 35.2)
2. Les membres ont l'obligation de fournir toute documentation requise en langue française. Les catégories de personnes couvertes par ce groupe de parties prenantes peuvent être les actionnaires d'une entreprise audité ou un inspecteur du ministère du Revenu.
3. En vertu des dispositions de la *Charte* révisée, l'Ordre doit communiquer avec ses membres uniquement en français. Les membres doivent donc être en mesure de comprendre toutes ces communications, qu'elles soient d'intérêt général, professionnel ou technique (Ordre des CPA, 2022).

Il est entendu que la langue utilisée doit être de grande qualité et exemplaire, conformément à la déclaration de politique générale. Les enjeux sont multiples :

1. la langue dans laquelle les services comptables sont offerts ;
2. les sanctions qui s'appliquent si les membres ne se conforment pas à la politique linguistique et aux règlements ;
3. la langue dans laquelle l'Ordre communique avec ses membres ;
4. les compétences linguistiques requises pour l'accès à la profession ;
5. le perfectionnement professionnel obligatoire afin de maintenir la compétence linguistique ;
6. l'inspection professionnelle en matière de compétence linguistique ;
7. les mesures prises par l'Ordre à la suite de plaintes concernant le degré de compétence linguistique en français. (Ordre des CPA, 2022).

Ces mesures reflètent les dangers de l'isolationnisme linguistique qui préoccupent Maisonneuve (2019) dans son analyse des orientations de la politique linguistique. Cette préoccupation a été exprimée explicitement par les membres anglophones de l'Ordre. La présidente de l'Ordre, Geneviève Mottard, a résumé la préoccupation d'isolationnisme dès septembre 2021, avant l'adoption du projet de loi à l'Assemblée nationale :

L'utilisation du français dans les affaires n'en demeure pas moins un défi, et bien que de nombreux progrès aient été réalisés, l'anglais demeure, qu'on le veuille ou non, la lingua franca des affaires, de la science, des normes internationales et de la communication entre locuteurs de langues différentes. Nous devons nous résoudre à poursuivre nos efforts collectifs pour assurer une plus grande place au français sans pour autant isoler le Québec de la profession comptable et du monde des affaires. Ce sont de véritables enjeux pour la croissance économique et le rayonnement du Québec (Goldenberg, 2022).

Les membres anglophones de l'Ordre qui cherchent une explication officielle de leurs droits et obligations en vertu de la *Charte* révisée en langue anglaise se heurtent à ce message énigmatique : « Cette page est accessible uniquement en français ». Bien que cet exemple illustre la situation des comptables agréés et leur profession hautement mondialisée, les implications sont tout à fait semblables pour les cinquante-cinq professions régies par le *Code des professions*¹².

Cette politique monolingue est tout à fait compatible avec les politiques qui accordent un statut particulier et des privilèges à une seule langue dans les domaines politique, juridique, social et économique (Leclerc, 2022). Ces sous-linguasphères reflètent l'importance accordée à la langue nationale et officielle du Québec et donnent un élan supplémentaire à son utilisation exemplaire comme langue commune et partagée¹³.

6. Questions relatives aux droits de la personne

L'approche intégrée que nous proposons devrait, dès le début du processus de formulation des politiques, prendre en compte plusieurs questions en matière de droits de la personne. Non la moindre est le statut des parties prenantes, car l'objectif ultime de la politique est de favoriser la cohésion sociale et l'inclusion socio-économique. Ainsi, conformément au modèle de planification et de mesure de l'OCDE mentionné ci-dessus, le processus devrait se dérouler dans une atmosphère respectueuse des droits humains fondamentaux des citoyens actuels et futurs. Un certain nombre de problèmes sont au cœur de ces préoccupations :

1. droits individuels et collectifs,
2. les droits garantis par les chartes existantes et les déclarations internationales,
3. les droits constitutionnels
4. l'accès à la justice
5. l'administration de la justice et
6. la relation symbiotique entre les lois fondamentales, la justice naturelle et la politique linguistique.

Plusieurs acteurs ont abordé ces questions lors des audiences tenues par la Commission de la culture et de l'éducation à l'Assemblée nationale et des audiences publiques organisées par le QCGN avant le lancement du projet. Pour sa part, le gouvernement a donné la priorité aux droits collectifs, au détriment des chartes existantes, des déclarations internationales et de la Constitution canadienne si bien que l'accès à la justice s'est réduit ; l'administration de la justice a été considérablement modifiée. Plutôt que de se concentrer sur la cohésion sociale, la nouvelle loi n'a fait qu'accentuer les lignes de faille évoquées ci-dessus et a fait fi des lois fondamentales et de la justice naturelle. Il s'avère sans aucun doute que les tribunaux décideront de l'avenir de cette loi.

7. Orientation idéologique

Enracinées qu'elles sont dans des idéologies communes, les politiques et pratiques linguistiques aident l'État à définir sa philosophie et ses priorités en matière d'éducation ainsi que ses politiques institutionnelles. C'est pourquoi les institutions mandatées par l'État doivent définir leurs propres politiques institutionnelles. Il serait souhaitable que celles-ci soient alignées sur les politiques et pratiques intégrées sur le plan national.

Quels sont les enjeux ? Les orientations idéologiques peuvent prendre en compte les intérêts et les points de vue des parties prenantes consultées ou non avant et après l'adoption de la législation et des réglementations qui en découlent.

Quelle que soit la linguasphère concernée, les projets de glottopolitique s'ils sont bien planifiés et mis en œuvre, devraient avoir pour objectif primordial de favoriser l'engagement des citoyens et la cohérence des orientations politiques. Il en résulterait une plus grande cohésion sociale.

Le gouvernement au pouvoir a-t-il voulu promouvoir une plus grande cohésion sociale en proposant cette révision de la *Charte de la langue française* ? Les tribunaux décrypteront l'intention des législateurs.

Bibliographie

- Archibald, J. 2019. Principes de mise en œuvre de politiques linguistiques intégrées. In : Grin, F., (dir.) *Les 'linguasphères' dans la gouvernance mondiale de la diversité*, 26-28. Neuchâtel : Délégation suisse à la langue française.
- Archibald, J., Chiss, J.-L. (dirs.) 2007. *La langue et l'intégration des immigrants. Sociolinguistique, politiques linguistiques, didactique*. Paris: L'Harmattan.
- Archibald, J., Galligani, S. 2009. La langue, l'immigration et la cohésion sociale. In : Archibald, J., Galligani, S. (dirs.) *Langue(s) et immigration(s) : société, école, travail*, p. 9-15. Paris: L'Harmattan.
- Autès, M. 2005. « Proximité et démocratie : Une adéquation incertaine ». *Informations sociales*, 121, p. 46-55. [En ligne] : <https://doi.org/10.3917/inso.121.0046> [consulté le 10 mai 2023].
- Barraud, B. 2012. *Repenser la pyramide des normes à l'ère des réseaux - Pour une conception pragmatique du droit*. Paris: L'Harmattan.
- Busekist, A. von. 2018. *The ethics of language policies*. New York: Routledge.
- C-26 Code des professions. [En ligne] : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-26/20170530> [consulté le 10 mai 2023].
- Cabinet du ministre de la Langue française. 2 June 2022. « Création du ministère de la Langue française ». [En ligne] : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/creation-du-ministere-de-la-langue-francaise-40924> [consulté le 10 mai 2023].
- Commission de la culture et de l'éducation. 2021. *Rapport*. QUÉBEC : Assemblée nationale du Québec. Projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français. [En ligne] : <https://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-96-42-1.html> [consulté le 10 mai 2023].
- Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). 2022. Liste des ordres professionnels. [En ligne] : <https://www.professions-quebec.org/liste-des-ordres-professionnels> [consulté le 10 mai 2023].
- CSLF. 23 September 2021. Le Conseil supérieur de la langue française fait part de commentaires sur le projet de loi 96. [En ligne] : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-conseil-superieur-de-la-langue-francaise-fait-part-de-commentaires-sur-le-projet-de-loi-96-34821> [consulté le 10 mai 2023].
- Dalby, D. 2001. "The Linguasphere: Kaleidoscope of the World's Languages". *English Today* 17 (1), p. 22-26.
- Damasio, A. 2018. *The Strange Order of Things: Life, Feeling, and the Making of Cultures*. New York: Pantheon.
- Dissake, E.M.K. 2021. The Legal System and Language Policy of Cameroon. In: E. M. K. Dissake. *Language and Legal Proceedings*. London: Palgrave Macmillan, p. 9-18.
- Durham, M. 2016. "English as a lingua franca: forms and features in a Swiss context". *Cahiers de l'Institut de Linguistique et des Sciences du Langage*, n° 48, p.107-118.

- Freeman, R.E. 2010. *Strategic management: a stakeholder approach*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Freeman, R.E., Mcvea, J.F. 2001. "A stakeholder approach to strategic management". *Social Science Research Network Electronic Journal*, J, January.
- Goldenberg, J. 25 May 2022. "Order of CPAs to use French only with members". *The Suburban*. [En ligne] : <https://www.thesuburban.com> [consulté le 10 mai 2023].
- Grin, F. (dir.). 2019. Les «linguasphères» dans la gouvernance mondiale de la diversité, pp 14-16. Geneva: DLF. [En ligne]: https://www.dlf-suisse.ch/files/2/OPALE2018_ACTES_I.pdf [consulté le 10 mai 2023].
- Leclerc, J. 2022. *L'aménagement linguistique dans le monde*. <https://www.axl.cefai.ulaval.ca/> [consulté le 10 mai 2023].
- L.Q. 2022, chapitre 14. Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français. [En ligne] : <https://cdn-contenu.quebec.ca> [consulté le 10 mai 2023].
- Maissani, P., Wiener F. 1994. « Réflexions autour de la conception postmoderne du droit ». *Revue Droit et Société*, n° 27, p. 443-464.
- Maisonneuve, G. de. 2019. La Francophonie, une 'linguasphère' politique et coopérative, dont les instruments et les méthodes doivent être repensés. In : Grin, François (dir.), *Les «linguasphères» dans la gouvernance mondiale de la diversité*, p. 14-16. Geneva : DLF.
- Ministère de la Culture, des Communications. 2011. *Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Québec : Ministère de la Culture, des Communications. [En ligne] : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/fr/politiques/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf?1654090395> [consulté le 10 mai 2023].
- OCDE. 2009. *L'analyse d'impact de la réglementation: un outil au service de la cohérence des politiques*. [En ligne] : <https://doi-org.proxy3.library.mcgill.ca/10.1787/9789264067127-fr> [consulté le 10 mai 2023].
- Olivier, A., Sargeant T. 26 May 2022. "Bill 96: Opponents of new French language law express 'sadness, frustration' at protest". *Global News*. [En ligne] : <https://globalnews.ca/news/8872238/french-language-law-protest-montreal-may-26/> [consulté le 10 mai 2023].
- Ordre des comptables professionnels agréés (Ordre des CPA). 2022. *Répercussions des modifications apportées en vertu du Projet de loi 96. Montréal : Ordre des CPA*. [En ligne] : <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/encadrement-de-la-profession/charte-de-la-langue-francaise/QCGN>. September 2021 [consulté le 10 mai 2023].
- QCGN Public Hearings on Bill 96. [En ligne]: https://www.youtube.com/watch?v=r_M3u2KNRKE [consulté le 10 mai 2023].
- Rhodes, B. 2022. *After the Fall - The Rise of Authoritarianism in the World We've Made*. New York: Random House.
- Yannic, A. 2010. « Francophonie, plurilinguisme, traduction : la mondialisation des enjeux identitaires ». *Hermès, La Revue*, vol. 56, no. 1, p. 29-34.

Notes

1. Day 1 - https://www.youtube.com/watch?v=r_M3u2KNRKE
Day 2 <https://www.youtube.com/watch?v=ljF4J9CAbgw>
Day 3 - <https://www.youtube.com/watch?v=aSBk6GfSVFg>
Day 4 - <https://www.youtube.com/watch?v=bFVQ1aVn2zs>
Day 5 - <https://www.youtube.com/watch?v=zZyJYgiNh9k>
2. Ministère de la Langue française - <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres/langue-francaise>
3. Cabinet du ministre de la Langue française.
4. Voir à cet effet la définition de la société civile proposée par Boris Barraud : « [La société civile] désigne la population [...] qui se distingue de la classe politique et des membres de l'ordre économique. Il s'agit d'une sorte de 'tiers-état' moderne. » (Barraud, 324.)

5. *La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.* (2022)
6. <https://quesba.qc.ca/en/home/> et <https://quesba.qc.ca/>
7. <https://qcgq.ca/> et <https://qcgq.ca/fr/>
8. <https://www.ccmw.com/>
9. QCGN Public Hearings on Bill 96: September 15, 2021 - YouTube
10. Impératif français | Organisme culturel de recherche et de communication voué à la promotion de la langue française, de la culture d'expression française et de la francophonie (imperatif-francais.org).
11. *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.*
12. Il existe 55 professions régies par le Gouvernement du Québec, regroupées dans 46 ordres professionnels. (CIP, 2022).
13. See Leclerc. Politiques de valorisation de la langue officielle. <https://axl.cefano.ulaval.ca/monde/polvalorisation.htm>